

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2305**28 août 2014****SOMMAIRE**

A.M.A.S.à r.l.	110623	Milch-Union Hocheifel Luxembourg	
Asia Internet (GP) S.à r.l.	110600	G.m.b.H.	110638
Assurepro-Lux S.à r.l.	110613	Net Soparfi S.A.	110594
Bepinoja S.A.	110603	Nevastar Finance (Luxembourg) S.A. ...	110594
BGV III Amsterdam S.à r.l.	110630	New Hôtel-Restaurant du Chemin de Fer	
BRAM Investments S.A., SPF	110604	s.à r.l.	110594
Classifieds (GP) S.à r.l.	110600	Novapharm S.A.	110610
Dimension Data Communications PSF Lu-		Parthena Reys Perennial Management S.A.	
xembourg	110618	110596
Dram Brothers S.à r.l.	110605	Patron Lepo VIII S.à r.l.	110615
Excellence Charter SA	110619	Patron Lepo V S. à r.l.	110631
Garden Flower S.A.	110597	PLIS S.à r.l.	110626
Garden Flower Spf S.A.	110597	ProLogis UK CCXXXV S.à r.l.	110628
Harting Führungs AG	110621	Rayavade S.A.	110637
Herve Lancelin S.à r.l.	110607	Real Fun Games S.à r.l.	110634
India6 Loan Holdings Topco S.à r.l.	110594	Red Hook Investments Sàrl	110620
Jebrumo S.à r.l.	110638	REGIS-TR	110637
K3 Heilbronn S.à r.l.	110610	Ribambelle Crèches et Foyers de jour ..	110637
Keep Contact S.à r.l.	110612	ROCS Estate S.A.	110636
Kurfürstendamm 29 S.à r.l.	110638	Sang a Klang	110598
Liberpain S.A.	110602	Société Chorale Royale Grand-ducale Sang	
LVHF Luxe S.A.	110615	a Klang	110598
Margaux Immobilière S.à r.l.	110630	Stirling Capital S.à r.l.	110621
M.A.S. Electricité Sàrl	110602	Transports MAES International S.à r.l. ..	110635
M.A.S. Electricité Sàrl	110621	Triodos S II LuxCo S.à r.l.	110636
Mattex International S.à r.l.	110634	UREIT Prop A S.à r.l.	110640
Metastore S.A.	110633		

Net Soparfi S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1477 Luxembourg, 37, rue des Etats-Unis.
R.C.S. Luxembourg B 26.938.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014086378/9.

(140102118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

New Hôtel-Restaurant du Chemin de Fer s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1477 Luxembourg, 37, rue des Etats-Unis.
R.C.S. Luxembourg B 32.722.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014086381/9.

(140102119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Nevastar Finance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 31, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 139.605.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014086380/10.

(140102011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

India6 Loan Holdings Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 178.183.

In the year two thousand and fourteen, on the twelfth day of June,
before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of India6 Loan Holdings Topco S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 26A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and registered with the Commerce and Companies Register (the RCS) of Luxembourg under number B 178.183 (the Company), incorporated on June 18, 2013 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1959, page 94020, of August 13, 2013 (the Company).

The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on February 13, 2014, pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1436, page 68918, of June 4, 2014.

THERE APPEARED:

OCM Luxembourg OPPTS IX S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 176362 and having a share capital amounting to EUR 12,500.- (the Sole Shareholder),

here represented by Mr Max MAYER, employee, with professional address in Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal, Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record that:

- I. the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;
- II. the agenda of the Meeting is as follows:

1. Amendment of the nominal value of the shares of the Company from one euro (EUR 1) per share to one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share, without amending the aggregate amount of the share capital, so that the share capital of the Company is of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by ten thousand (10,000) shares in registered form having a nominal value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each, all subscribed and fully paid-up;

2. Subsequent amendment to article 5.1 of the Company's articles of association in order to reflect the change adopted under item 1. above;

3. Miscellaneous.

III. the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the nominal value of the shares of the Company from one euro (EUR 1) per share to one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share, without amending the aggregate amount of the share capital, so that the share capital of the Company is of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by ten thousand (10,000) shares in registered form having a nominal value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each, all subscribed and fully paid-up.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 1 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5.1.** The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500) represented by ten thousand (10,000) shares in registered form with a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each, all subscribed and fully paid-up.”

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company in relation to this deed are estimated at approximately EUR 900.-.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing party, said representative signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le douze juin,

par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de India6 Loan Holdings Topco S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et organisée de par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est situé au 26A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le RCS) sous le numéro B 178.183 (la Société), constituée suivant acte du notaire instrumentant, le 18 juin 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1959, page 94020, du 13 août 2013. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 13 février 2014 suivant acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1436, page 68918, du 4 juin 2014.

A COMPARU

OCM Luxembourg OPPS IX S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 176362 et dont le capital social s'élève à EUR 12.500,- (l'Associé Unique),

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, dont l'adresse professionnelle se situe à Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter que:

I. l'Associé Unique détient la totalité des parts dans le capital social de la Société;

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Modification de la valeur nominale des parts sociales de la Société de un euro (EUR 1,-) par part sociale à un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) par part sociale, sans changer le montant total du capital social de la Société, si bien que le capital social de la Société est de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) représenté par dix mille (10.000) parts sociales de forme nominative ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;

2. Modification subséquente de l'article 5.1 des Statuts de la Société afin de refléter le changement adopté au point 1. ci-dessus;

3. Divers.

III. l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier la valeur nominale des parts sociales de la Société de un euro (EUR 1,-) par part sociale à un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) par part sociale, sans changer le montant total du capital social de la Société, si bien que le capital social de la Société est de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) représenté par dix mille (10.000) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts, qui aura désormais la teneur qui suit:

« **Art. 5.1.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative avec une valeur nominale....un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées».

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges, de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ 900,- EUR.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 juin 2014. Relation GRE/2014/2414. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 25 juin 2014.

Référence de publication: 2014091160/122.

(140108309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

Parthena Reys Perennial Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 136.401.

La Société informe que Monsieur Jonas Mallard a démissionné de son poste d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration de la Société avec effet au 2 juin 2014 à minuit.

Luxembourg, le 19 juin 2014.

Pour extrait analytique conforme

Référence de publication: 2014086402/11.

(140101964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

**Garden Flower S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Garden Flower Spf S.A.).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 157.444.

L'an deux mil quatorze, le treize juin

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme de gestion de patrimoine familial, établie à Luxembourg sous la dénomination de "GARDEN FLOWER Spf S.A.", R.C.S. Numéro B 157 444 avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 13 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 256 du 8 février 2011. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés par la suite.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Irena COLAMONICO, employée privée, avec la même adresse professionnelle.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Gianpiero SADDI, prénommé.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que mille neuf cent cinquante (1.950) actions sur mille neuf cent cinquante (1.950) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune représentant cent pour cent (100%) du capital social de cent quatre-vingt-quinze mille euros (195.000,- EUR), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

Ladite liste de présence signé «ne varietur», portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec le procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires ci-avant mentionnée, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'assemblée constate que la société n'a pas émis d'emprunt obligataire;

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1) Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;
- 2) Changement de la dénomination de la société de "GARDEN FLOWER Spf S.A." en "GARDEN FLOWER S.A.", et modification subséquente des articles 1 et 4 des statuts de la Société;
- 3) Transformation d'une société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) en société anonyme et modification de l'article 2 des statuts de la société de sorte à ce que l'objet social de la société aura désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large.

La société a aussi pour objet la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La Société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.»;

4) Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les actionnaires se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'assemblée Générale décide de changer la dénomination de la société de «GARDEN FLOWER Spf S.A.» en «GARDEN FLOWER S.A.» et décide de modifier les articles 1 et 4 des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Une société anonyme (ci après la «Société») est établie par les détenteurs des actions créées ci-après et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite. La société sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présent Statuts.

« **Art. 4.** La Société prend la dénomination de «GARDEN FLOWER S.A.».

Troisième résolution

L'assemblée Générale décide de procéder à la transformation de la société de son statut actuel de société anonyme de gestion de patrimoine familial en société anonyme de sorte que l'article 2 des statuts de la société relatif à l'objet social de la société aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large.

La société a aussi pour objet la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La Société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ mille quatre cents Euros (Eur 1.400.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 juin 2014. LAC/2014/28920. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2014.

Référence de publication: 2014092070/91.

(140109061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2014.

**Société Chorale Royale Grand-ducale Sang a Klang, Association sans but lucratif,
(anc. Sang a Klang).**

Siège social: L-1629 Luxembourg, 1, rue des Trois Glands.

R.C.S. Luxembourg F 6.757.

—
STATUTS

Art. 1^{er}. L'association se nomme «Société Chorale Royale Grand-Ducale Sang & Klang Pfaffenthal, Asbl ». Son siège est fixé à Luxembourg et sa durée est illimitée. Fondée le 5 juillet 1857 sous la dénomination «Pfaffenthaler Sang & Klang», la société s'était vu accorder en juillet 1883 par sa Majesté Le Roi Grand-Duc Guillaume III l'intitulé «Société Chorale Royale Grand-ducale Sang a Klang». La présente association se veut être la continuation de ladite Société.

Art. 2. L'association a pour objet de développer et de promouvoir la pratique musicale et la formation musicale, ainsi que par extension, toutes activités qui se rapportent à la vie musicale et socioculturelle. L'association peut notamment organiser des manifestations culturelles dans le sens le plus large.

Art. 3. L'association se compose de personnes physiques et morales. Le nombre des membres est illimité sans pouvoir être inférieur à cinq.

Art. 4. Les personnes qui désirent devenir membre de l'association présentent une demande d'admission au conseil d'administration qui statue sur le bien-fondé de cette demande.

Art. 5. Les membres versent à l'association une cotisation annuelle dont le montant, qui ne peut excéder 50 €, est fixé chaque année par l'assemblée générale.

Art. 6. La qualité de membre se perd:

- a) par démission volontaire introduite au moyen d'une lettre recommandée au Conseil d'administration;
- b) en cas de non-paiement de la cotisation;
- c) par exclusion: elle ne peut avoir lieu que si les agissements du membre en question portent préjudice aux intérêts de l'association, ou si le membre ne se conforme pas aux statuts et aux règlements pris en exécution des statuts, ni aux résolutions adoptées par l'assemblée générale. L'assemblée générale décide de l'exclusion à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés après avoir entendu le membre concerné.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fond social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations.

Art. 7. Les membres forment l'assemblée générale. Le président, assisté par les administrateurs, préside l'assemblée générale. Lors d'un vote, secret ou à main levée, chaque membre dispose d'une seule voix. Il est loisible à chaque membre de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre moyennant procuration écrite, sans qu'il soit cependant permis de représenter plus d'un membre.

Art. 8. L'assemblée générale a pour mission d'apporter des modifications aux statuts, d'arrêter les règlements à prendre en exécution des statuts, de nommer et de révoquer les membres du conseil d'administration et les vérificateurs des comptes, d'approuver les rapports annuels, de fixer le montant de la cotisation annuelle à charge des membres, d'arrêter le budget des recettes et des dépenses, d'arrêter le programme d'activités de l'association, de discuter des propositions présentées par les membres, de décider de l'exclusion des membres et de décider le cas échéant de la dissolution de l'association.

Art. 9. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans les trois mois de la clôture de l'exercice. Le conseil d'administration en fixe le lieu et la date. Il peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. Une assemblée générale doit être convoquée si un cinquième des membres en fait la demande.

Art. 10. Les convocations contiendront l'ordre du jour tel qu'il est fixé par le conseil d'administration et se feront par simple lettre ou message électronique au moins quinze jours à l'avance. Toute proposition signée par un vingtième des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 11. L'assemblée est valablement constituée, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, à l'exception des cas prévus par la loi et/ou les présents statuts. L'assemblée décide par vote secret ou à main levée. Le vote est secret lorsque des personnes y sont impliquées. Les décisions sont prises à la majorité des voix, à l'exception des cas prévus par la loi et/ou les présents statuts.

Art. 12. Les décisions de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal, conservé par le secrétaire au siège social où tous les membres et les tiers peuvent en prendre connaissance.

Art. 13. Les modifications aux statuts se font conformément aux dispositions de la loi en vigueur.

Art. 14. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de cinq membres majeurs au moins et de onze membres majeurs au plus, élus par l'assemblée générale à la majorité des voix des membres présents ou représentés pour une durée d'un an. Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables. En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement des administrateurs. Les pouvoirs des administrateurs ainsi cooptés prennent fin à la date où devait normalement expirer le mandat de l'administrateur remplacé.

Art. 15. Le conseil d'administration choisit en son sein, après les élections, le président, le ou les vice-présidents, le secrétaire et le trésorier.

Art. 16. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, mais au moins une fois par trimestre. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres est présente. Aucun administrateur ne peut se faire représenter.

Art. 17. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires. Tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de la compétence du conseil. Il prend ses décisions à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, la voix de celui qui préside est prépondérante. Le conseil peut déléguer, sous sa responsabilité, ses pouvoirs pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires de son choix.

Art. 18. A l'égard des tiers, l'association est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs. Pour les quittances, la seule signature d'un des administrateurs est suffisante.

Art. 19. Le conseil d'administration peut élaborer un règlement interne régissant notamment le fonctionnement interne de l'association.

Art. 20. Les comptes sont tenus par le trésorier qui est chargé de la gestion financière de l'association, de la comptabilisation des recettes et des dépenses et de l'établissement du décompte annuel à la clôture de l'exercice qui est fixée au 31 décembre. Les comptes sont contrôlés par deux vérificateurs des comptes majeurs qui ne font pas partie du conseil par un autre membre moyennant procuration écrite, sans qu'il soit cependant permis de représenter plus d'un membre.

Art. 21. Le conseil d'administration peut accorder des indemnités à toutes personnes (membre ou non de l'association) qui soutiennent l'association dans ses activités.

Art. 22. Le conseil d'administration peut accorder à des personnes et des institutions, qui par des dons annuels tiennent à soutenir l'association dans ses activités, le titre honorifique de "membre sympathisant". De même peut-il conférer le titre de "membre honoraire" à des personnes qui ont rendu des services ou fait des dons particuliers à l'association. Ces titres honorifiques ne donnent pas naissance à des droits au sein de l'association.

Art. 23. L'exercice social commence le premier janvier.

Art. 24. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale détermine la destination des biens sociaux, en leur assignant une affectation se rapprochant autant que possible de l'objet en vue duquel l'association avait été créée.

Art. 25. Tous les cas non visés par les présents statuts sont régis par la législation sur les asbl en vigueur.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 13 mars 2014.

Pour le Conseil d'Administration:

Nico Bley / Carlo Steimes

Président / Secrétaire

Référence de publication: 2014089758/92.

(140106652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2014.

**Asia Internet (GP) S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Classifieds (GP) S.à r.l.)**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 7, avenue J.P. Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 180.455.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-first day of May.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Asia Internet Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 177.038,

here represented by Ms Alix van der Wielen, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Berlin, Germany, on 16 May 2014, and in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 16 May 2014.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party is the sole shareholder of Classifieds (GP) S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 180.455 and incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 16 September 2013, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2801 dated 8 November 2013. The articles of association have not been amended since.

The appearing party representing the entire share capital and having waived any notice requirement, the general meeting of the sole shareholder is regularly constituted and may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Amendment of the name of the Company from "Classifieds (GP) S.à r.l." to "Asia Internet (GP) S.à r.l." and to subsequently amend article one (1) of the article of association of the Company which shall now read as follows:

“ **Art. 1. Name - Legal Form.** There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name Asia Internet (GP) S.à r.l. (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the “Law”), as well as by the present articles of association.”; and

2. Miscellaneous.

Having duly considered the item on the agenda, the sole shareholder takes, and requires the undersigned notary to enact, the following resolution:

Sole resolution

The sole shareholder resolves to modify the name of the Company from “Classifieds (GP) S.à r.l.” to “Asia Internet (GP) S.à r.l.” and to subsequently amend article one (1) of the articles of association of the Company which shall now read as follows:

“ **Art. 1. Name - Legal Form.** There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name Asia Internet (GP) S.à r.l. (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the “Law”), as well as by the present articles of association.”

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Im Jahre zweitausendvierzehn, am einundzwanzigsten Mai.

Vor uns, dem unterzeichnenden Notar, Maître Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

Asia Internet Holding S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) gegründet und bestehend unter dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 7, avenue Pescatore, L-2324 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter den Nummer B. 177.038,

hier vertreten durch Alix van der Wielen, maître en droit, geschäftsansässig in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, gemäß einer Vollmacht ausgestellt in Berlin, Deutschland, vom 16. Mai 2014, und in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, vom 16. Mai 2014.

Besagte Vollmacht, welche von der Bevollmächtigten der erschienenen Partei und dem Notar ne varietur paraphiert wurde, wird der vorliegenden Urkunde beigefügt, um mit derselben bei den Registrierungsbehörden hinterlegt zu werden.

Die erschienene Partei ist alleiniger Gesellschafter der Classifieds (GP) S.à r.l. (die „Gesellschaft“), eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet und bestehend unter dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 7, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 180.455, gegründet am 16. September 2013 gemäß einer Urkunde des unterzeichnenden Notars, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2801 vom 8. November 2013. Die Satzung der Gesellschaft wurde seitdem nicht geändert.

Da die erschienene Partei das gesamte Gesellschaftskapital vertritt und auf jegliche Ladungsformalitäten verzichtet hat, ist die Gesellschafterversammlung ordnungsgemäß zusammengekommen und kann wirksam über die folgende Tagesordnung beschließen:

Tagesordnung

1. Änderung des Namens der Gesellschaft von „Classifieds (GP) S.à r.l.“ in „Asia Internet (GP) S.à r.l.“ und anschließende Änderung des Artikels eins (1) der Satzung der Gesellschaft, welcher nunmehr wie folgt lautet:

„ **Art. 1. Name - Rechtsform.** Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit dem Namen Asia Internet (GP) S.à r.l. (die „Gesellschaft“), welche den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner aktuellen Fassung (das „Gesetz von 1915“) und dieser Satzung unterliegt.“

2. Verschiedenes.

Nach ordnungsgemäßer Beratung über jeden Tagesordnungspunkt fasst der alleinige Gesellschafter den folgenden Beschluss und ersucht den unterzeichnenden Notar, diesen zu beurkunden:

Einzigster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt, den Namen der Gesellschaft von „Classifieds (GP) S.à r.l.“ in „Asia Internet (GP) S.à r.l.“ und anschließend Artikel eins (1) der Satzung der Gesellschaft zu ändern, welcher nunmehr wie folgt lautet:

„ **Art. 1. Name - Rechtsform.** Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit dem Namen Asia Internet (GP) S.à r.l. (die „Gesellschaft“), welche den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner aktuellen Fassung (das „Gesetz von 1915“) und dieser Satzung unterliegt.“

Da die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am eingangs erwähnten Datum.

Der unterzeichnende Notar, welcher die englische Sprache beherrscht und spricht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen der erschienenen Partei auf Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; auf Verlangen derselben erschienenen Partei und im Falle von Abweichungen zwischen der englischen und der deutschen Fassung, ist die englische Fassung maßgebend.

Die vorstehende Urkunde ist der Bevollmächtigten der erschienenen Partei, welche dem Notar mit Namen, Vornamen und Wohnsitz bekannt ist, verlesen und von dieser Bevollmächtigten gemeinsam mit dem Notar unterzeichnet worden.

Gezeichnet: A. VAN DER WIELEN und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 mai 2014. Relation: LAC/2014/24811. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 26. Juni 2014.

Référence de publication: 2014089936/103.

(140107325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2014.

M.A.S. Electricité Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 14, route de Bigonville.

R.C.S. Luxembourg B 142.193.

—
Dépôt rectificatif du dépôt n°L130159661

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014086330/11.

(140101768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Liberpain S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 37, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 61.657.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 19 juin 2014 que:

- la démission de Messieurs René LUDOVICY et Jean-Paul FRANK de leur mandat d'administrateur est acceptée.

- Monsieur Yves KEMP, licencié en sciences commerciales et financières, né à Dudelange, le 24 novembre 1965, demeurant à L-3376 Leudelage, 33, Domaine op Hals est nommé administrateur unique, pour un mandat d'une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2018.

En sa qualité d'administrateur unique, Monsieur Yves KEMP pourra valablement engager la société par sa seule signature.

- le mandat du commissaire LUX-AUDIT S.A. est renouvelé pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2018.

Luxembourg, le 19 juin 2014.

Pour extrait conforme

Yves KEMP

Administrateur

Référence de publication: 2014088588/21.

(140104789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

Bepinoja S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 100.625.

L'an deux mille quatorze, le douze juin.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de «BEPINOJA S.A» (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, constituée le 27 avril 2004 par acte de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 671 du 1^{er} juillet 2004 et modifié en dernier lieu par acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 mars 2014, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Madame Carine AGOSTINI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero SADDI, employé prié, demeurant professionnellement à Luxembourg et comme scrutateur, Madame Carine AGOSTINI, prénommée.

Le bureau de l'assemblée ayant été constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants.

II. Tous les actionnaires ont été informés de la tenue de la présente assemblée au moyen de lettres recommandées qui ont été adressées le ... 2014 à leur adresse indiquée dans le registre des actionnaires, conformément aux dispositions des statuts de la Société. Les récépissés sont déposés sur le bureau de l'assemblée.

III. Qu'il appert de ladite liste de présence que sur 300 actions en circulation, 300 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée;

IV. Que pour l'ensemble des points soumis à l'ordre du jour de l'Assemblée, un quorum de présence de 50% au moins des actions en circulation de la Société est requis afin de délibérer valablement sur tous les autres points de l'ordre du jour et les décisions seront valablement prises si elles sont adoptées conformément à l'article 67-1 (2) de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

V. Que, suite à ce qui précède, l'assemblée est régulièrement constituée et l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant.

Ordre du Jour

1. Modification de l'article 4 des statuts de manière à ce que dorénavant le capital social sera uniquement représenté par des actions nominatives et dont la teneur sera comme suit:

« **Art. 4.** Les actions de la Société sont nominatives.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.»;

2. Modification du registre des actions de la Société de façon à refléter le changement effectué ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout administrateur de la Société ou tout employé d'Interconsult, afin d'effectuer au nom de la Société, par sa seule signature, pour le compte de la Société, l'enregistrement des actions nominatives dans le registre des actions de la Société.

3. Divers.

Après avoir approuvé ce qui précède, l'assemblée a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts de manière à ce que dorénavant le capital social sera uniquement représenté par des actions nominatives et dont la teneur sera la suivante:

« **Art. 4.** Les actions de la Société sont nominatives.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.»;

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des actions de la Société de façon à refléter le changement effectué ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout administrateur de la Société ou tout employé d'Interconsult, afin d'effectuer au nom de la Société, par sa seule signature, pour le compte de la Société, l'enregistrement des actions nominatives dans le registre des actions de la Société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

DONT ACTE, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal, les membres du Bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Agostini, G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 juin 2014. Relation: LAC/2014/28049. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 27 juin 2014.

Référence de publication: 2014089888/81.

(140107214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2014.

BRAM Investments S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 52.028.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le onze juin.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

ONT COMPARU:

1.- Madame Cornelia Johanna Maria LEIJTEN-SPRANGERS, retraitée, née à Alphen en Riel (Pays-Bas), le 16 octobre 1951, demeurant à Koningsstraat 37, B-2381 Weelde, et

2.- Monsieur Johannes Cornelis Maria LEIJTEN, retraité, né à Chaam (Pays-Bas), le 16 octobre 1952, demeurant à Koningsstraat 37, B-2381 Weelde,

tous ici représentés par Monsieur Bas SCHREUDERS, directeur, demeurant professionnellement à Larochette, 10-12, rue de Medernach,

en vertu d'une (1) procuration lui délivrée, laquelle restera après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant annexée aux présentes.

Lesquels comparants ont, par leur mandataire, requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

a.- Que la société la société anonyme - société de gestion de patrimoine familial «BRAM Investments S.A., SPF», ayant son siège social à L-7619 Larochette, 10-12, Rue de Medernach, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro B52028, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg) le 7 juillet 1995, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 547 du 25 octobre 1995.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 8 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2195 du 10 novembre 2009.

b.- Que le capital social de la société s'élève actuellement trois cent vingt-huit mille euros (328.000,- EUR), représenté par trois cent vingt-huit (328) actions de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

c.- Que les comparants sont tous ensemble les seuls et uniques actionnaires de ladite société.

d.- Que l'activité de la société ayant cessé et que les comparants, en tant qu'actionnaires uniques, siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la société, prononcent la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

e.- Que les actionnaires se désignent comme liquidateurs de la société.

f.- Que les liquidateurs requièrent le notaire instrumentant d'acter qu'ils déclarent avoir réglé tout le passif de la société dissoute, moyennant reprise par les actionnaires de l'intégralité de l'actif et du passif, et avoir transféré tous les actifs au profit des actionnaires.

g.- Que les comparants sont investis solidairement de tous les éléments actifs de la société et répondront personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

h.- Que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

i.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

j.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute.

k.- Que partant, la liquidation de la société est achevée.

l.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société dissoute à L-7619 Larochette, 10-12, Rue de Medernach..

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à neuf cents euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bas SCHREUDERS, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 juin 2014. Relation GRE/2014/2392. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 25 juin 2014.

Référence de publication: 2014089898/58.

(140106733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2014.

Dram Brothers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8048 Strassen, 2, rue de Normandie.

R.C.S. Luxembourg B 188.077.

— STATUTS

L'an deux mil quatorze, le dix-sept juin.

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

A comparu:

Monsieur Patrick BORSCHETTE, salarié, né le 1^{er} novembre 1971 à Luxembourg, demeurant à L-8048 Strassen, 2, rue de Normandie.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «DRAM BROTHERS s.à r.l.»

Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune de Strassen.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, l'import et l'export d'alcools, de spiritueux et de cigares et articles pour fumeurs.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à la développer.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (Eur 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (Eur 125,-) chacune.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 13. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Le gérant peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions et les restrictions prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais:

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille cent Euros (Eur 1.100,-).

Le notaire instrumentant attire l'attention du comparant qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Le comparant reconnaît avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004, le comparant déclare être le bénéficiaire réel de cette opération et déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Souscription

Les 100 parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément, et toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Patrick BORSCHETTE préqualifié.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil quatorze.

Assemblée générale

Le fondateur prénommé, détenant l'intégralité des parts sociales, s'est constitué en Assemblée Générale et a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est fixé à L-8048 Strassen, 2, rue de Normandie.
- 2) La société sera gérée par un gérant unique: Monsieur Patrick BORSCHETTE, salarié, né le 1^{er} novembre 1971 à Luxembourg, demeurant à L-8048 Strassen, 2, rue de Normandie.
- 3) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifié au moyen de sa carte d'identité.

Signé: P. BORSCHETTE, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 19 juin 2014. Relation: CAP/2014/2353. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€.

Le Releveur (signé): I. Neu.

POUR COPIE CONFORME,

Capellen, le 26 juin 2014.

Référence de publication: 2014090044/105.

(140107458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2014.

Herve Lancelin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 188.102.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq avril.

Par devant Maître Paul DECKER notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

«MANSART S.A.» ayant son siège social au 7 rue Michel Rodange L-2430 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 avril 2014, en cours d'immatriculation près du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, ici représentée par son administrateur unique Monsieur Hervé LANCELIN, demeurant au 7 rue Michel Rodange L-2430 Luxembourg.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts ainsi qu'elle suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle va constituer par les présentes:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale – Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de HERVE LANCELIN S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet au Grand-Duché de Luxembourg et dans le reste du monde:

- Le commerce d'Art, plus particulièrement d'Art Contemporain, sous toutes ses formes, notamment par voie d'exploitation de galeries d'Art,
- La réalisation, l'édition, la diffusion, la distribution de tous livres, catalogues, journaux, périodiques, films, disques, bandes sonores et visuelles, ainsi que de toutes oeuvres graphiques et audiovisuelles, lesdites activités ayant plus particulièrement trait à l'Art en général, sans exclusive cependant,
- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, usines, ateliers se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets concernant ces activités,
- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales ou industrielles, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandites, de souscriptions, ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou autrement.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties. Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes. La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt mille euros (20.000,- EUR) représenté par vingt (20) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution – Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les vingt (20) parts sociales ont toutes été souscrites par la comparante «MANSART S.A.», prénommée et représentée comme ci-avant.

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de vingt mille euros (20.000,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate.

Frais

Les frais, honoraires, débours que la société devra supporter à sa charge sont évalués à environ mille trois euros (1.003,- EUR).

Décisions de l'associée unique:

L'associée unique, représentée comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est fixé au L-2430 Luxembourg, 7 rue Michel Rodange.

2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Hervé LANCELIN, prénommé, né le 24 mai 1968 à Dijon (France), demeurant au 7 rue Michel Rodange L-2430 Luxembourg, lequel aura tous pouvoirs pour engager et représenter la Société par sa signature.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. LANCELIN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29.04.2014. Relation: LAC/2014/19809. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg le 14 mai 2014.

Référence de publication: 2014091142/122.

(140108327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

Novapharm S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 124.859.

—
EXTRAIT

Il résulte de la décision du conseil d'administration tenu en date du 23 mai 2014 que le siège de la société est transféré du 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg au 50, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg à compter du 1^{er} juin 2014.

Le conseil d'administration décide de nommer comme Président du Conseil d'Administration Monsieur Claude ZIMMER résidant professionnellement au 50, rue Charles Martel 1^{er} étage L-2134 Luxembourg.

Les administrateurs mentionnés ci-dessous résident professionnellement au 50, rue Charles Martel 1^{er} étage L-2134 Luxembourg:

- Claude ZIMMER
- Hendrik H.J. KEMMERLING

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014087185/19.

(140103001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

K3 Heilbronn S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 186.092.

—
In the year two thousand and fourteen, on the sixteenth of June.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

KH II Estates 207 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), duly established and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered address at 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered within the Trade and Companies Register in Luxembourg, section B, under the number 186.022, (the "Sole Shareholder"),

here represented by Liridon ELSHANI, private employee, with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a power of attorney, given under private seal in Luxembourg on 13th June 2014.

Which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to act that he represents the entire share capital of K3 Heilbronn S.à r.l. (the "Company"), established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 186.092, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated April 04th, 2014, in the process of publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of incorporation have not been amended since.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Decision to change the nominal value of each share from five hundred Euro (EUR 500.-) to two hundred and fifty Euro (EUR 250.-), so that henceforth the share capital amounting to twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500.-) actually represented by twenty-five (25) shares with a nominal value of five hundred Euro (EUR 500.-) will henceforth be represented by fifty (50) shares with a nominal value of two hundred and fifty Euro (EUR 250.-);

2. Subsequent amendment of article 5, paragraph 1 of the articles of association of the Company in order to reflect the before taken resolution;

3. Declaration that KH II Estates 207 S.à r.l., the sole shareholder, holds all the fifty (50) shares with a nominal value of two hundred and fifty Euro (EUR 250.-); and

4. Miscellaneous.

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to change the nominal value of each share from five hundred Euro (EUR 500.-) to two hundred and fifty Euro (EUR 250.-), so that henceforth the share capital amounting to twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500.-) actually represented by twenty-five (25) shares with a nominal value of five hundred Euro (EUR 500.-) will henceforth be represented by fifty (50) shares with a nominal value of two hundred and fifty Euro (EUR 250.-).

Second resolution

As a consequence of the previous resolutions the Sole Shareholder resolves to amend article 5, paragraph 1 of the Articles of Association of the Company, which English version shall be henceforth reworded as follows:

“ **Art. 5.1.** The Company’s corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by fifty (50) shares with a par value of two hundred and fifty Euro (EUR 250) each, all subscribed and fully paid-up, each share having such rights and obligations as set out in the present Articles.”

Third resolution

It has been declared that KH II Estates 207 S.à r.l., the sole shareholder, holds all the fifty (50) shares with a nominal value of two hundred and fifty Euro (EUR 250.-).

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing party and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated above.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le seize juin.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

KH II Estates 207 S.à r.l., une société à responsabilité limitée valablement établie sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 186.022, (L’ «Associé Unique»), ici représentée par Monsieur Liridon ELSHANI employé privé, ayant son adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg le 13 juin 2014.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera attachée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

L’Associé Unique a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu’il représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée (la «Société»), société de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186.092, constituée selon acte de la notaire soussignée du 04 avril 2014, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société n’ont pas été modifiés depuis.

L’Associé Unique déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l’ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Décision de changer la valeur nominale de chaque part sociale de cinq cents Euros (EUR 500.-) à la somme de deux cent cinquante Euros (EUR 250.-), de sorte à ce que dorénavant le capital social s’élevant à la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-) actuellement représenté par vingt-cinq (25) parts sociales d’une valeur nominale de cinq cents Euros (EUR 500.-) sera dorénavant représenté par cinquante (50) parts sociales d’une valeur nominale de deux cent cinquante Euros (EUR 250.-);

2. Modification de l’article 5, alinéa 1 des statuts de la Société pour refléter la décision prise ci-avant;

3. Constatation que KH II Estates 207 S.à r.l., l’associé unique, détient toutes les cinquante (50) parts sociales d’une valeur nominale de deux cent cinquante Euros (EUR 250.-); et

4. Divers.

Ceci ayant été déclaré, l’Associé Unique représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L’Associé Unique décide de changer la valeur nominale de chaque part sociale de cinq cents Euros (EUR 500.-) à la somme de deux cent cinquante Euros (EUR 250.-), de sorte à ce que dorénavant le capital social s’élevant à la somme de

douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-) actuellement représenté par vingt-cinq (25) parts sociales d'une valeur nominale de cinq cents Euros (EUR 500.-) sera dorénavant représenté par cinquante (50) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euros (EUR 250.-).

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5, alinéa 1 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.1.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cinquante (50) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominative de deux cent cinquante euros (EUR 250.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées, chacune jouissant des droits et obligations tels que décrit dans les Statuts.»

Troisième résolution

Il a été constaté que KH II Estates 207 S.à r.l., l'associé unique, détient toutes les cinquante (50) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euros (EUR 250.-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, daté qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 juin 2014. LAC/2014/28668. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2014.

Référence de publication: 2014092159/115.

(140108859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2014.

Keep Contact S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3569 Dudelange, 58, rue Tattenberg.

R.C.S. Luxembourg B 131.372.

L'an deux mille quatorze,

Le douze juin,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

1) Madame Catherine PLESSY, cadre commerciale, née le 3 avril 1977 à Laxou (France), demeurant à F-57330 Zoufftgen (France), 34, rue des Chênes,

2) Madame Ludivine PLESSY, gérante de société, née 3 avril 1977 à Laxou, demeurant à F-57100 Thionville (France), 12, rue Jean Wéhé,

ci-après collectivement désignées les «comparantes» ou les «associées».

Lesdites comparantes ont déclaré et prié le notaire d'acter:

- Qu'elles sont les seules associées de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois «Keep Contact S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-5626 Mondorf-les-Bains, 12, avenue Elise Deroche, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 131.372, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 17 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et des Associations, numéro 2247 du 9 octobre 2007, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, prénommé, en date du 26 juin 2013, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et des Associations, numéro 2191 du 7 septembre 2013 (ci-après la «société»),

- Que Madame Catherine PLESSY, préqualifiée, détient 375 parts de la société et Madame Ludivine PLESSY, préqualifiée, détient 125 parts de la société,

- Qu'en leur qualité d'associées, elles ont adopté à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associées décident de transférer le siège social de L-5626 Mondorf-les-Bains, 12, avenue Elise Deroche, à L-3569 Dudelange, 58, rue Tattenberg.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier paragraphe de l'article 4 des statuts doit être dorénavant lu comme suit:

« **Art. 4. (premier paragraphe).** Le siège social est établi à Dudelange».

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, toutes connues du notaire par nom, prénom, état et demeure, ces dernières ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. PLESSY, L. PLESSY, E. SCHLESSER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 juin 2014. Relation: LAC/2014/27765. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME,

Luxembourg, le 26 juin 2014.

Référence de publication: 2014092145/43.

(140109614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2014.

Assurepro-Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: DEFENDI & WILTGEN & BRUIJN Agence Générale Anc. Cales et Co.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 49, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 123.738.

L'an deux mille quatorze, le deux juin.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Charles WILTGEN, agent général d'assurances, né à Ettelbruck, le 1^{er} novembre 1956, demeurant à L-3418 Dudelange, 16 rue Belair,

2.- Monsieur Marcel BRUIJN, agent principal d'assurances, né à Amsterdam (NL), le 7 mai 1973, demeurant à L-6586 Steinheim, 8 Boeschwee,

3.- Madame Gina DEFENDI, agent général d'assurances, née à Differdange, le 20 octobre 1955, demeurant à L-5836 Alzingen, 1 rue Nicolas Wester, et

4.- Madame Isabella BUFFADINI, agent d'assurances, née à Luxembourg, le 8 mai 1969, demeurant à L-5322 Contern, 17, in der Grof.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "Assurepro-Lux S.à r.l.", avec siège social à L-1320 Luxembourg, 49, rue de Cessange, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 123.738, a été constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse BIEL, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 19 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 440 du 23 mars 2007. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Aloyse BIEL, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 29 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2437 du 15 décembre 2009.

- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

- Que les comparants sub 1-3 sont les seuls et uniques associés de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

1.- Madame Gina DEFENDI, préqualifiée et ici présente, cède et transporte vingt-cinq (25) parts sociales qu'elle détient dans la Société à Monsieur Marcel BRUIJN, préqualifié, pour le prix de deux cent quarante-huit mille trois cents euros (248.300,- EUR), dont la première tranche de deux cent vingt mille euros (220.000,- EUR) sera payé endéans une semaine à partir de la signature des présentes, sans intérêts jusque-là, et le solde de vingt-huit mille trois cents euros (28.300,- EUR) sera payé au plus tard 15 janvier 2015.

La partie acquéreuse s'oblige solidairement et oblige ses héritiers et autres ayants-droit d'une façon indivisible à régler à la partie venderesse le solde du prix de vente lui redû au plus tard le 15 janvier 2015, avec les intérêts légaux de 3,25%

(taux d'intérêt légal) à calculer à partir de ce jour, jusqu'à cette date, mais avec les intérêts calculés à raison de cinq pour cent (5%) l'an, à compter de la date d'échéance stipulée jusqu'à solde, sans sommation préalable et sans que pour cela un prolongement du délai de paiement ne soit accordé.

2.- Madame Gina DEFENDI, préqualifiée et ici présente, cède et transporte dix (10) parts sociales qu'elle détient dans la Société à Madame Isabella BUFFADINI, préqualifiée, pour le prix de cent quatorze mille euros (114.000,- EUR), payable endéans une semaine à partir de la signature des présentes, sans intérêts jusque-là.

Madame Gina DEFENDI, préqualifiée, s'oblige à donner quittance pour les paiements reçus aux acquéreurs au plus tard cinq (5) jours après la réception des paiements.

L'assemblée générale constate que suite aux deux (2) cessions de parts sociales faites les cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société, sont détenues comme suit:

Associé	Nombre de parts sociales
1.- Monsieur Charles WILTGEN, agent général d'assurances, né à Ettelbruck, le 1 ^{er} novembre 1956, demeurant à L-3418 Dudelange, 16 rue Belair	55
2.- Monsieur Marcel BRUIJN, agent principal d'assurances, né à Amsterdam (NL), le 7 mai 1973, demeurant à L-6586 Steinheim, 8 Boeschwee	35
3.- Madame Isabella BUFFADINI, agent d'assurances, née à Luxembourg, le 8 mai 1969, demeurant à L-5322 Contern, 17, in der Grof	10
Total:	100

Toutes les cessions de parts sont approuvées conformément à l'article 7 des statuts et les dorénavant associés les considèrent comme dûment signifiées à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les susdits cessionnaires sont les propriétaires des parts sociales leurs cédées à partir du jour des cessions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide en conséquence de ce qui précède de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer l'enseigne commerciale de la Société en Agence Générale d'Assurances ASSUREPRO-LUX et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}.** La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois existe sous la dénomination d'ASSUREPRO-LUX S.à r.l.

La société pourra également faire le Commerce sous l'enseigne commerciale Agence Générale d'Assurances ASSUREPRO-LUX.»

Quatrième résolution

L'assemblée accepte, par vote spécial, la démission de Madame Gina DEFENDI, de sa qualité de gérante, et lui confère pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée nomme à la fonction de gérant principal pour une durée indéterminée:

Monsieur Charles WILTGEN, agent général d'assurances, né à Ettelbruck, le 1^{er} novembre 1956, demeurant à L-3418 Dudelange, 16 rue Belair.

Vis-à-vis de tiers la société est valablement engagée et représentée par la signature individuelle du gérant principal.

Sixième résolution

L'assemblée nomme à la fonction de co-gérants pour une durée indéterminée:

Monsieur Marcel BRUIJN, agent principal d'assurances, né à Amsterdam (NL), le 7 mai 1973, demeurant à L-6586 Steinheim, 8 Boeschwee,

Madame Isabella BUFFADINI, agent d'assurances, née à Luxembourg, le 8 mai 1969, demeurant à L-5322 Contern, 17, in der Grof.

Jusqu'à un engagement ne dépassant pas le seuil de trois mille euros (3.000,- EUR) la société est valablement engagée et représentée par la signature individuelle d'un co-gérant. Au-delà de ce seuil, la société est valablement engagée et représentée par la signature conjointe de deux cogérants ou d'un co-gérant et du gérant principal.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de 900,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Charles WILTGEN, Marcel BRUIJN, Gina DEFENDI, Isabella BUFFADINI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 04 juin 2014. Relation GRE/2014/2246. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014089850/103.

(140107294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2014.

LVHF Luxe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 86.570.

Le Bilan au 31 Décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014086328/10.

(140101807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Patron Lepo VIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 123.326.

In the year two thousand and fourteen, on the eleventh of June.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Patron Lepo S.à r.l., a company having its registered office on 6, avenue Pasteur, L-2310 Grand Duchy of Luxembourg, registered at the trade and companies register of the Grand Duchy of Luxembourg under the number B 122.951,

hereby represented by Mr. Gianpiero SADDI, private employee, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg on 9 June, 2014.

The proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The appearing party, represented as stated above, is the only shareholder (the "Sole Shareholder") of "Patron Lepo VIII S.à r.l." a "société à responsabilité limitée", with registered office in L-2310 Luxembourg, 6, Avenue Pasteur, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 123.326 (the "Company") incorporated by deed of Maître André Schwachtgen, notary then residing in Luxembourg, on December, 15th 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 338 dated March 9th, 2007. The articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on 5th, September 2008, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2399 dated 1st October 2008.

All the five hundred and one (501) shares of the Company with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, representing the entire subscribed capital of the Company amounting to twelve thousand five hundred twenty-five euro (EUR 12,525) are duly present or represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda. The Sole Shareholder present or represented declares that it has had due notice of, and have been duly informed of the agenda prior to the Meeting.

The agenda of the meeting is the following:

- 1) Decision to liquidate the Company;
- 2) Full and entire discharge to the managers of the Company;
- 3) Appointment of a liquidator and definition of his responsibilities;
- 4) Appointment of the auditor;
- 5) Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

The Sole Shareholder decides to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to acknowledge, approve, ratify and adopt as the actions of the Company the actions taken by the Managers of the Company for the period beginning at the date of the incorporation of the Company and ending at the date hereof, to waive any claim which the Company may have against the Managers of the Company arising as a result of their management of the Company, and to grant them discharge for the accomplishment of their mandate until the date hereof.

Third resolution

The Meeting appoints as liquidator the société à responsabilité limitée "SWL S.à r.l.", with registered office at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, registered with the R.C.S. Luxembourg under number B 85.782 (the "Liquidator").

The Liquidator shall have the broadest powers as set out in articles 144 and following of the co-ordinated law on commercial companies of August 10th, 1915 (the "Law"). The Liquidator can also accomplish all deeds foreseen in article 145 of the Law without the prior authorisation of the shareholders' meeting in the cases where it is required.

The Liquidator will be empowered to distribute the assets in specie and will be empowered to make an interim dividend to the Shareholders, which interim dividend may be affected by way of endorsement of any promissory note(s) in the possession of the Company to the Shareholders.

The Liquidator is dispensed from keeping an inventory and can refer to the accounts of the Company.

The Liquidator can, under its own responsibility, and for special and defined operations delegate to one or several proxies parts of its powers which will be defined and for the duration fixed by itself.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution

The Meeting resolves to appoint INTERAUDIT, a private limited company (société à responsabilité limitée) organized under the laws of Luxembourg, with registered office at 37, rue des Scillas, L-2529 Howald, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 29.501, as auditor, in relation to the voluntary liquidation of the Company.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a German translation and that in case of any divergence between the English and the German text, the English text shall be prevailing.

WHEREOF, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the mandatory, he signed together with us the notary the present original deed.

Es folgt die Deutsche Übersetzung

Im Jahre zweitausend und vierzehn, am elften Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Patron Lepo S.à r.l, eine nach luxemburgischem Recht errichtete Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), eingetragen im Handelsregister des Großherzogtums Luxemburg unter B 122.951,

Hier vertreten durch Herrn Gianpiero SADDI, Privatangestellter, beruflich wohnhaft in 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, gemäß einer Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg unter Privatschrift, am 9 Juni 2014,

Welche Vollmacht, "ne varietur" paraphiert durch den Bevollmächtigten und dem Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt um mit Ihr einregistriert zu werden.

Der Komparent ist der einzige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "Patron Lepo VIII S.à r.l. ", nach Luxemburger Gesetz, mit Sitz in 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handelsregister unter der Nummer B 123.326, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar André Schwachtgen, mit damaligem Amtssitz im Großherzogtum Luxemburg, am 15. Dezember 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 338 vom 9. März 2007. Die Satzung der Gesellschaft wurde abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, am 5. September 2008, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2399 vom 1. Oktober 2008.

Alle fünfhundertundein (501) Anteile der Gesellschaft mit einem Nennwert von fünfundzwanzig Euro (EUR 25.-) per Anteil, welches das gesamte Kapital darstellt welches sich auf zwölftausendfünfhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 12.525.-) beläuft, sind anwesend oder rechtmäßig vertreten, so daß die außerordentliche Generalversammlung rechtmäßig ist und rechtrsmäßig über die Punkte entscheiden kann welche in der Tagesordnung aufgeführt sind

Der alleinige Gesellschafter, wie vertreten, erklärt, dass er Kenntnis von der Tagesordnung gehabt hat, und ordnungsgemäß über die Tagesordnung vor der Sitzung informiert worden ist.

Der Komparent, vertreten wie vorgeannt, das gesamte Kapital vertretend, berät alsdann über folgende Tagesordnung:

Tagesordnung

1. Beschluss die Gesellschaft aufzulösen;
2. Entlastung an die Geschäftsführer der Gesellschaft.
3. Ernennung eines Liquidators und Festsetzen der Befugnisse des Liquidators;
4. Ernennung eines Prüfungskommissars;
5. Verschiedenes.

Der alleinige Gesellschafter fasst alsdann folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter fasst den Beschluss, die Gesellschaft aufzulösen und in Liquidation zu setzen. (freiwillige Liquidation).

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst alle Handlungen der Geschäftsführer zur Kenntnis zu nehmen, anzuerkennen, zu bestätigen und anzunehmen als Handlungen der Gesellschaft, dies seit der Gesellschaftsgründung bis zum heutigen Datum, auf jeden Anspruch zu verzichten, den die Gesellschaft gegen die Geschäftsführer der Gesellschaft haben kann, die infolge ihres Managements der Gesellschaft entstanden ist, und ihnen Entlastung für die Vollendung ihres Mandats bis zum heutigen Datum zu bewilligen.

Dritter Beschluss

Die Versammlung bestellt die Gesellschaft mit beschränkter Haftung „SWL S.à r.l.“, mit Sitz in 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister in Luxemburg unter der Nummer B 85.782 zum Liquidator (der „Liquidator“).

Der Liquidator hat die in Artikel 144 ff des koordinierten Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 (das "Gesetz") aufgeführten umfassenden Befugnisse. Der Liquidator kann ferner alle in Artikel 145 des Gesetzes vorgesehenen Urkunden, sofern dies erforderlich ist, ohne vorherige Genehmigung der Gesellschafterversammlung ertichten.

Der Liquidator wird zur Verteilung des Sachvermögens ermächtigt und wird zur Ausschüttung einer Zwischendividende an die Gesellschafter auszuschütten; diese Zwischendividende kann von der Anerkennung eines oder mehrerer Schuldscheine gegen die Gesellschafter betroffen sein, die im Besitz der Gesellschaft sind.

Der Liquidator ist von der Führung einer Inventarliste befreit und kann sich auf die Konten der Gesellschaft beziehen.

Der Liquidator kann in eigener Verantwortung und für bestimmte festgelegte Tätigkeiten Teile seiner Befugnisse an eine oder mehrere Vollmachtinhaber delegieren, die für die darin festgelegte Dauer gelten.

Die Versammlung beschließt ferner, den Liquidator zu ermächtigen und ihm die Befugnis zu verleihen, den Gesellschaftern der Gesellschaft nach seinem alleinigen Ermessen Vorauszahlungen des Liquidationserlöses (boni de liquidation) in Übereinstimmung mit Artikel 148 des Gesetzes zukommen zu lassen.

Vierter Beschluss

Der einzige Aktionär beschliesst INTERAUDIT, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Gesetz, mit Sitz in 27, rue des Scillas, L-2529 Howald, eingetragen im Handelsregister in Luxemburg unter der Nummer B 29.501 als Prüfungskommissar zu ernennen für die freiwillige Auflösung der Gesellschaft.

Der Unterzeichnete Notar, der die englische Sprache versteht und auch schreibt, fügt hiermit an, dass die erschienen Personen eine deutsche Fassung der Satzungen der Englischen haben folgen lassen möchten.

Bei etwaigen Nichtübereinstimmungen der in die deutsche Sprache übersetzten Satzungen hat die englische Fassung Vorrang.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: G. Saggi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 juin 2014. Relation: LAC/2014/28045. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 27 juin 2014.

Référence de publication: 2014091424/150.

(140107820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

Dimension Data Communications PSF Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89D, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 157.939.

L'an deux mil quatorze, le dix-huit juin,

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société Dimension Data Communications PSF Luxembourg S.A., avec siège à L-5365 Munsbach, 12, rue Gabriel Lippman, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 157939, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederranven, en date du 23 décembre 2010, publié au Mémorial C numéro 522 du 21 mars 2011, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale extraordinaire actée par le notaire instrumentaire en date du 12 avril 2014, publiée au Mémorial C numéro 1092 du 30 avril 2014.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe LAMBOT, CFO de Dimension Data Financial Services S.A. et Dimension Data Luxembourg, demeurant à 17, rue de Dalhem, L-4997 Schouweiler.

qui désigne comme secrétaire Madame Manon HOFFMANN, employée privée, demeurant à Differdange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Véronique GILSON-BARATON, employée privée, demeurant à Garnich.

Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires sont renseignés sur une liste de présences, laquelle, après avoir été signée ne varietur, restera annexée aux présentes.

Monsieur le président constate, et l'assemblée approuve, que toutes les actions émises de la société sont valablement représentées, ainsi qu'il résulte de la liste de présences susmentionnée et que tous les actionnaires présents ou représentés renoncent à toute convocation supplémentaire affirmant avoir connu à l'avance l'ordre du jour de la présente assemblée.

Ceci exposé, Monsieur le Président met au vote les résolutions suivantes qui seront approuvées à l'unanimité:

Siège social:

L'assemblée décide de transférer le siège de la société à L-8308 CAPELLEN, 89D, rue Pafebruch.

En conséquence, la première phrase de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

Version anglaise: The registered office of the Company is established in the municipality of Mamer.

Version française: Le siège de la société est établi dans la Commune de Mamer.

Année sociale:

L'assemblée décide de modifier les dates de début et de fin de son exercice social, lequel commencera désormais le premier octobre et prendra fin le 30 septembre de chaque année.

L'exercice en cours entamé le 1^{er} janvier 2014 prendra fin le 30 septembre 2014.

L'article 12 des statuts aura désormais la teneur suivante:

Version anglaise: The accounting year of the Company shall begin on the first day of October and shall terminate on the last day of September of each year / of the following year.

Version française: L'année sociale commence le premier jour du mois d'octobre et se termine le dernier jour du mois de septembre de chaque année / de l'année suivante.

Administrateurs:

L'assemblée accepte la démission des administrateurs Ingrid De Latte, Wim Lespoix et Jan De Moor et nomme pour une durée de six années:

Madame Anne THONON, administrateur de sociétés, née à Liège, Belgique, le 28 septembre 1962, demeurant à L-6944 Niederaanven, 8, rue Rénert,

Monsieur Andrew COULSEN, administrateur de sociétés, né à Brisbane le 14 juillet 1963, demeurant à CH-1272 Genolier, 2, Chemin de Marochon, et

Monsieur Pierre DUMONT, administrateur de sociétés, né à Namur, Belgique, le 21 avril 1966, demeurant à B-5081 La Bruyère, 1, rue du Moulin.

Réviseur d'entreprise:

L'assemblée accepte la nomination du réviseur:

KPMG Luxembourg S.à r.l. avec siège à L-2520 Luxembourg, 9, Allée Scheffer (RCSL B 149133).

Dont acte, fait et passé à Capellen, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et résidences, tous ont signé ensemble avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Lambot, M. Hoffmann, V. Baraton, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 19 juin 2014. Relation: CAP/2014/2359. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€.

Le Receveur (signé): I. Neu.

POUR COPIE CONFORME.

Capellen, le 26 juin 2014.

Référence de publication: 2014090029/63.

(140107549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2014.

Excellence Charter SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 81.901.

L'an deux mille quatorze, le onze juin

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ("Assemblée") de la société anonyme "Excellence Charter SA", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 81.901, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 19 avril 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1053 du 22 novembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Luc JOURDAN, directeur de société, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey Le Président désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Thierry NOWANKIEWICZ, employé, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour

Ordre du jour

- 1.- Dissolution et mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Nomination d'un commissaire vérificateur à la liquidation.
- 4.- Acceptation de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes.
- 5.- Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur:

GLOBAL MANAGEMENT & SERVICES S.A., société anonyme ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 68.566.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée désigne comme commissaire-vérificateur de la liquidation:

GLOBAL CORPORATE ADVISORS S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 109.939

Quatrième résolution

L'assemblée accepte les démissions des administrateurs, de l'administrateur délégué, et du commissaire aux comptes et leur confère, pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président ajourne l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à 1.050,- EUR.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Jean-Luc JOURDAN, Thierry NOWANKIEWICZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 juin 2014. Relation GRE/2014/2395. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2014090103/65.

(140106830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2014.

Red Hook Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 163.990.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés tenue le 10 juin 2014 au siège social de la société, il résulte que:

- Valerio Caracciolo a cédé 300 parts sociales de la société RED HOOK INVESTMENTS S.à r.l. à John Dominic Weare Brown résident au 120 Elgin Crescent, W11 2JL, Londres, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014086442/13.

(140102610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

M.A.S. Electricité Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 14, route de Bigonville.
R.C.S. Luxembourg B 142.193.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014086331/10.

(140102278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Stirling Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: GBP 10.627,55.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 162.829.

Extrait des résolutions des associés de la Société

Il résulte des décisions des associés de la Société en date du 28 Avril 2014, qui ont acceptées:

- la démission de Mr Renaud Labye de son poste de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 28 Février 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 Juin 2014.

Mandataire

Référence de publication: 2014086490/14.

(140102434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Harting Führungs AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 170.749.

Im Jahre zweitausendundvierzehn, am fünfzehnten Mai.

Vor dem Notar Marc Loesch, mit Amtssitz in Bad-Mondorf, Großherzogtum Luxemburg.

Wird die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft HARTING Führungs AG mit eingetragenerm Sitz in L-8041 Bertrange, 211, rue des Romains, (nachfolgend die „Gesellschaft“) abgehalten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss einer vom unterzeichnenden Notar am 1. August 2012 aufgenommenen Urkunde und welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, am 11. September 2012 unter der Nummer 2255 veröffentlicht wurde. Zuletzt wurde die Satzung geändert gemäss einer vom unterzeichnenden Notar am 14. März 2014 aufgenommenen Urkunde, welche noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, veröffentlicht wurde.

Die Gesellschaft hat ein Stammkapital von einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000), das auf einunddreißigtausend (31.000) Aktien mit einem Nennwert von jeweils einem Euro (EUR 1) entfällt.

Die Generalversammlung wird um 11.30 Uhr unter dem Vorsitz von Frau Margrit Harting-Kohlhase, ansässig in Schweriner Strasse 31, D-32339 Espelkamp (Deutschland), eröffnet.

Die Vorsitzende ernennt als Sekretärin Frau Maresa Harting-Hertz, mit persönlicher Anschrift in Frotheimer Weg 112, 32339 Espelkamp, Deutschland.

Die Generalversammlung hat Frau Mireille Herbrand zum Stimmzähler bestimmt.

Alle diese Personen sind anwesend und akzeptieren dies.

Nachdem der Vorsitz der Versammlung gebildet wurde, legt der Vorsitzende Folgendes dar und bittet den unterzeichnenden Notar um Eintragung:

Die anwesenden und vertretenen Aktionäre werden zusammen mit der Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien in einer Anwesenheitsliste aufgeführt, die, nachdem sie von den anwesenden Aktionären oder ihren Anwälten und den Vorsitzmitgliedern mit dem Vermerk „ne varietur“ gekennzeichnet wurde, dieser Urkunde zur Übermittlung im Hinblick auf die Eintragungsmodalitäten beigelegt wird.

Aus besagter Anwesenheitsliste geht hervor, dass die Aktionäre, die die Gesamtheit des Stammkapitals halten, anwesend oder vertreten sind, sodass die außerordentliche Generalversammlung gültige Beschlüsse zu allen Punkten der Tagesordnung der außergewöhnlichen Generalversammlung fassen kann, die sich folgendermaßen gestaltet:

1.- Änderung des eingetragenen Gesellschaftssitzes von 211, rue des Romains, L-8041 Bertrange, in 17, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

2.- Eine nachträgliche Änderung des Artikels 4 der Satzung aufgrund der Änderung des Sitzes in Auflösung 1;

3.- Verschiedenes.

Diese Tatsachen wurden dargelegt und von der Generalversammlung als richtig befunden, die nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst hat:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Hauptsitz der Gesellschaft von 211, rue des Romains, L-8041 Bertrange nach 17, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, mit Wirkung ab den 1. Juli 2014, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Im Anschluss an die Resolution 1, entscheidet die Hauptversammlung Artikel 4 der Satzung zu ändern um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

„**Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Die Verlegung des Sitzes der Gesellschaft innerhalb der Gemeinde erfolgt durch einfachen Beschluss des Vorstands. Durch einfachen Beschluss des Vorstands können auch jederzeit Tochtergesellschaften, Zweigniederlassungen oder Geschäftsstellen, sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland, gegründet werden.“

Da es keine weiteren Tagesordnungspunkte gibt, wird die Versammlung um 11.45 Uhr geschlossen.

Schätzung der Kosten

Die Komparenten schätzen den Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen, auf ungefähr eintausendvierhundert Euro (EUR 1.400).

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnende Notar, welcher Deutsch und Englisch spricht und versteht, erklärt, dass auf Wunsch der Parteien die vorliegende Urkunde auf Deutsch verfaßt ist, gefolgt von einer englischen Übersetzung; im Falle einer Abweichung zwischen der deutschen und der englischen Fassung hat die Deutsche Version Vorrang.

Nach Vorlesung der Urkunde an die Erschienenen, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterzeichnet.

Follows the English translation of the German text:

In the year two thousand and fourteen, on the fifteenth day of May.

Before Maître Marc Loesch, public notary residing at Mondorf-les-Bains.

Is held

the extraordinary general meeting of the shareholders of the company HARTING Führungs AG with registered office at 211, rue des Romains, L-8041 Bertrange, Luxembourg, (hereafter the "Company").

The Company has been incorporated as per the deed received by the undersigned notary dated August 1, 2012, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations on September 11, 2012 under number 2255. The articles of the Company were last amended as per a deed received by the undersigned notary dated March 14, 2014, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

The Company has a share capital of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000) represented by thirty-one thousand (31,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

The general meeting is opened at 11:30 a.m. under the chairmanship of Mrs Margrit Harting-Kohlhase, residing at Schweriner Strasse 31, D-32339 Espelkamp (Germany).

The President appoints as secretary, Mrs Maresa Harting-Hertz, with personal address at Frotheimer Weg 112, 32339 Espelkamp, Germany.

The general meeting elects as scrutineer Mrs Mireille Herbrand.

All of them present and accepting.

Thus the bureau of the meeting having been formed, the President exposes and requests the undersigned notary to record that:

- the shareholders present and represented, together with the number of shares they hold, are indicated in a attendance list, which, after having been signed "ne varietur" by the shareholders present or their attorney and the members of the bureau, will remain annexed to this deed, in order to be submitted with it to the registration formalities.

- it results from the said attendance list that the shareholders owning the entirety of the share capital are presents or represented, so that this extraordinary general meeting can decide validly on all the points in the agenda of the extraordinary general meeting which is formed as follow:

1.- Transfer of the registered office of the Company from 211, rue des Romains, L-8041 Bertrange, to 17, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

2.- Subsequent modification of the article 4 of the articles of incorporation due to the change of registered office in resolution 1;

3.- Miscellaneous.

These facts exposed and acknowledged as exact by the general meeting, who, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to transfer the registered office of the Company from 211, rue des Romains, L-8041 Bertrange, to 17, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, with effect as from July 1st, 2014.

Second resolution

Further to the resolution 1, the general meeting decides to amend article 4 of the articles of incorporation so as to give it henceforth the following wording:

“ **Art. 4.** The registered office of the company is established in Luxembourg. Within the same municipality, the registered office of the company may be transferred by resolution of the board of directors. Subsidiaries, branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.”

There being no further business, the meeting is closed at 11.45 a.m..

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at one thousand four hundred (EUR 1,400).

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands German and English states herewith that on request of the appearers, the present deed is worded in German followed by a English version; on request of the appearers and in case of divergences between the German and the English texts, the German text will prevail.

After reading and interpretation to the appearers, the said appearers signed together with the notary the present deed.

Signé: M. Harting-Kohlhase, M. Harting-Hertz, M. Herbrand, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 16 mai 2014. REM/2014/1113. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): L. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 1^{er} juillet 2014.

Référence de publication: 2014092093/115.

(140109952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2014.

A.M.A.A.S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 188.122.

—
STATUTS

L'an deux mil quatorze, le deux juin.

Par devant Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Laurent ASSCHER, administrateur de société, demeurant au 1, Avenue de Grande Bretagne, 98000 Monaco, ici représenté par Monsieur Pierre LENTZ, demeurant professionnellement à Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration sous seing privé donnée en date du 7 mai 2014.

La prédite procuration, paraphée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de A.M.A.A. S.à r.l..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 15.000 (quinze mille euros) représenté par 150 (cent cinquante) parts sociales de catégorie A, 150 (cent cinquante) parts sociales de catégorie B, 150 (cent cinquante) parts sociales de catégorie C, 150 (cent cinquante) parts sociales de catégorie D, 150 (cent cinquante) parts sociales de catégorie E, 150 (cent cinquante) parts sociales de catégorie F, 150 (cent cinquante) parts sociales de catégorie G, 150 (cent cinquante) parts sociales de catégorie H, 150 (cent cinquante) parts sociales de catégorie I et 150 (cent cinquante) parts sociales de catégorie J, d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés que dans les termes prévus par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par au moins deux gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul gérant sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription et paiement

Les 150 (cent cinquante) parts sociales de catégorie A, 150 (cent cinquante) parts sociales de catégorie B, 150 (cent cinquante) parts sociales de catégorie C, 150 (cent cinquante) parts sociales de catégorie D, 150 (cent cinquante) parts sociales de catégorie E, 150 (cent cinquante) parts sociales de catégorie F, 150 (cent cinquante) parts sociales de catégorie G, 150 (cent cinquante) parts sociales de catégorie H, 150 (cent cinquante) parts sociales de catégorie I et 150 (cent cinquante) parts sociales de catégorie J ont été entièrement souscrites par l'associé unique, Monsieur Laurent ASSCHER, prénommé, représenté comme indiqué ci-dessus.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 15.000 (quinze mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi sur les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.400 (mille quatre cents euros).

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont appelés aux fonctions de gérants de la société, pour une durée illimitée et avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts:

1. Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

2. Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, né le 16 mars 1967 à Arlon, Belgique, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

3. Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, né le 12 janvier 1955 à Cesena (Forli), Italie, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Les gérants pourront nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Lentz, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 5 juin 2014. REM/2014/1221. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 25 juin 2014.

Référence de publication: 2014091751/117.

(140108877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2014.

PLIS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1141 Luxembourg, 29, rue des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 188.111.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le treize juin.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Paulo SIMOES, né à Luxembourg, le 17 décembre 1975, demeurant à L-1141 Luxembourg, 29, rue des Artisans,

2) Madame Lucia AZENHA, née à Luxembourg, le 11 décembre 1983, demeurant à L-1141 Luxembourg, 29, rue des Artisans.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la promotion de toutes réalisations immobilières, plus spécialement l'achat, la vente, l'échange d'immeubles bâtis et non bâtis, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, tant pour son compte que pour compte de tiers, la prise à bail, la location de toutes propriétés immobilières avec ou sans promesse de vente, la gérance et l'administration ou l'exploitation de tous immeubles, ainsi que toutes opérations auxquelles les immeubles peuvent donner lieu.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de «PLIS S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) représenté par cent (100) parts sociales de EUR 125.-(cent vingt-cinq euros) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

En cas de gérant unique, la société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs de signature seront déterminés par l'assemblée générale des associés/par l'associé unique lors de la nomination des gérants.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Souscription et libération

Les 100 (cent) parts ont été souscrites comme suit par:

- | | |
|--|----|
| 1) Monsieur Paulo SIMOES, prénommé: Soixante-quinze parts sociales | 75 |
| 2) Madame Lucia AZENHA, prénommée: Vingt-cinq parts sociales | 25 |

Toutes les parts ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Disposition transitoire.

Le premier exercice commence ce jour et finit le trente et un décembre deux mille quatorze.

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société à raison de sa constitution à 1.200.-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- L'Assemblée désigne comme gérants pour une durée indéterminée:

Gérant technique:

Monsieur Paulo SIMOES, prénommé.

Gérante administrative:

Madame Lucia AZENHA, prénommée.

La société est valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances soit par la signature individuelle du gérant technique soit par la signature conjointe de la gérante administrative et du gérant technique.

- 2.- Le siège social de la société est fixé à L-1141 Luxembourg, 29, rue des Artisans.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. SIMOES, L. AZENHA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 juin 2014. Relation: LAC/2014/28479. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 30 juin 2014.

Référence de publication: 2014091448/115.

(140108733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

ProLogis UK CCXXXV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 123.162.

In the year two thousand and fourteen, on the thirteenth day of June.

Before us Maître Gérard LECUIT, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ProLogis UK Holdings S.A. a company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg B 65.769),

duly represented by Mr Marc BECKER, private employee, residing professionally in Luxembourg,

by a virtue proxy given on the 11th day of June, 2014, which, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in its capacity as sole shareholder of "ProLogis UK CCXXXV S.à r.l.", a limited liability company, having its registered office at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 123.162) (the "Company"), incorporated under the law of the Grand-Duchy of Luxembourg pursuant to a notarial deed on the 19th day of December, 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 232 of February 22nd, 2007, and whose articles of incorporation haven't been amended since then, has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

First resolution:

The sole shareholder decides to increase the share capital of the Company by an amount of THREE MILLION FOUR HUNDRED FIFTY THOUSAND POUNDS (3,450,000.-GBP) so as to raise it from its present amount of TEN THOUSAND POUNDS (10,000.-GBP) to THREE MILLION FOUR HUNDRED SIXTY THOUSAND POUNDS (3,460,000.-GBP) by the issuance of ONE HUNDRED SEVENTY-TWO THOUSAND FIVE HUNDRED (172,500) new shares with a par value of TWENTY POUNDS (20.-GBP) having the same rights and obligations as the existing shares.

The appearing party declares that the increase of the share capital is subscribed by the sole shareholder ProLogis UK Holdings SA and entirely paid up in cash so that the amount of THREE MILLION FOUR HUNDRED FIFTY THOUSAND POUNDS (3,450,000.-GBP) is at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary.

Second resolution:

As a result of the foregoing resolution, Article 6 of the Articles of Incorporation of the Company shall henceforth read as follows:

"The Company's share capital is fixed at THREE MILLION FOUR HUNDRED SIXTY THOUSAND POUNDS (3,460,000.-GBP) represented by ONE HUNDRED SEVENTY-THREE THOUSAND (173,000) shares with a nominal value of TWENTY POUNDS (20.-GBP) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings".

Third Resolution:

The sole shareholder decides to amend article 21 of the articles of incorporation who will henceforth read as follows:

" **Art. 21.** Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the manager or the board of managers.
4. The payment is based on the understanding that the rights of the creditors of the Company are not threatened."

Estimate of costs

The person appearing estimates the value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this increase of capital at three thousand two hundred (3,200.-EUR).

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence the person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation

L'an deux mille quatorze, le treize juin.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

ProLogis UK Holdings S.A., une société existant sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg B 65.769),

Ici dûment représentée par Monsieur Marc BECKER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 11 juin 2014, qui, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle société comparante, agissant en sa qualité d'associée unique de "ProLogis UK CCXXXV S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 123.162) (la "Société"), constituée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte notarié en date du 19 décembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 232 du 22 février 2007, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de TROIS MILLION QUATRE CENT CINQUANTE MILLE LIVRES STERLING (3.450.000.-GBP) pour le porter de son montant actuel de DIX MILLE LIVRES STERLING (10.000.-GBP) à TROIS MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE MILLE LIVRES STERLING (3.460.000.-GBP) par l'émission de CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE CINQ CENTS (172.500) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de VINGT LIVRES STERLING (20.-GBP) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Le comparant déclare que l'augmentation du capital social est souscrite et entièrement libérée en espèces par l'associée unique ProLogis UK Holdings SA, de sorte que la somme de TROIS MILLION QUATRE CENT CINQUANTE MILLE LIVRES STERLING (3.450.000.-GBP se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'Article 6 des Statuts est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à TROIS MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE MILLE LIVRES STERLING (3.460.000.-GBP), représenté par CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE (173.000) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT LIVRES STERLING (20.-GBP) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

Troisième résolution:

L'associée unique décide de modifier l'article 21 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 21.** Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.

2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.

3. La décision de la distribution d'acomptes sur dividendes est prise par le gérant ou le conseil de gérance.

4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.»

Frais

Le comparant évalue le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de cette augmentation de capital à trois mille deux cents euros (3.200.-EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. BECKER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 juin 2014. Relation: LAC/2014/28039. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2014.

Référence de publication: 2014091431/116.

(140108255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

Margaux Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2157 Luxembourg, 7, rue Mil Neuf Cents.

R.C.S. Luxembourg B 139.181.

L'associé et gérant de la Société SARL MARGAUX IMMOBILIERE, Monsieur Didier PANEL, habite à l'adresse suivante:
7 Rue 1900, L-2157 Luxembourg.

Luxembourg, le 19 juin 2014.

Référence de publication: 2014086349/10.

(140102201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

BGV III Amsterdam S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 141.789.

Auszug der Beschlüsse der alleinigen Gesellschafterin vom 11. Juni 2014

Die Gesellschaft PricewaterhouseCoopers S.C., H.G.R. Luxemburg B 65477, mit Sitz in L-1471 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, 400, route d'Esch, ist beauftragt worden, als unabhängiger Wirtschaftsprüfer die Bilanz zum 31. Dezember 2014 zu prüfen.

Luxemburg, den 11. Juni 2014.

Für gleichlautende Mitteilung

Für BGV III Amsterdam S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014086753/15.

(140103380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

Patron Lepo V S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 123.342.

—
 In the year two thousand and fourteen, on the eleventh of June.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Patron Lepo S.à r.l., a company having its registered office on 6, avenue Pasteur, L-2310 Grand Duchy of Luxembourg, registered at the trade and companies register of the Grand Duchy of Luxembourg under the number B 122.951,

hereby represented by Mr. Gianpiero SADDI, private employee, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg on 9 June, 2014.

The proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The appearing party, represented as stated above, is the only shareholder (the "Sole Shareholder") of "Patron Lepo V S.à r.l." a "société à responsabilité limitée", with registered office in L-2310 Luxembourg, 6, Avenue Pasteur, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 123.342 (the "Company") incorporated by deed of Maître André Schwachtgen, notary then residing in Luxembourg, on December, 15th 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 338 dated March 9th, 2007. The articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 25th, April 2008, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1377 dated 4th June 2008.

All the five hundred (500) shares of the Company with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, representing the entire subscribed capital of the Company amounting to twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) are duly present or represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda. The Sole Shareholder present or represented declares that it has had due notice of, and have been duly informed of the agenda prior to the Meeting.

The agenda of the meeting is the following:

- 1) Decision to liquidate the Company;
- 2) Full and entire discharge to the managers of the Company;
- 3) Appointment of a liquidator and definition of his responsibilities;
- 4) Appointment of the auditor;
- 5) Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

The Sole Shareholder decides to dissolve the Company and to voluntary put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to acknowledge, approve, ratify and adopt as the actions of the Company the actions taken by the Managers of the Company for the period beginning at the date of the incorporation of the Company and ending at the date hereof, to waive any claim which the Company may have against the Managers of the Company arising as a result of their management of the Company, and to grant them discharge for the accomplishment of their mandate until the date hereof.

Third resolution

The Meeting appoints as liquidator the société à responsabilité limitée "SWL S.à r.l.", with registered office at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, registered with the R.C.S. Luxembourg under number B 85.782 (the "Liquidator").

The Liquidator shall have the broadest powers as set out in articles 144 and following of the co-ordinated law on commercial companies of August 10th, 1915 (the "Law"). The Liquidator can also accomplish all deeds foreseen in article 145 of the Law without the prior authorisation of the shareholders' meeting in the cases where it is required.

The Liquidator will be empowered to distribute the assets in specie and will be empowered to make an interim dividend to the Shareholders, which interim dividend may be affected by way of endorsement of any promissory note(s) in the possession of the Company to the Shareholders.

The Liquidator is dispensed from keeping an inventory and can refer to the accounts of the Company.

The Liquidator can, under its own responsibility, and for special and defined operations delegate to one or several proxies parts of its powers which will be defined and for the duration fixed by itself.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution

The Meeting resolves to appoint INTERAUDIT, a private limited company (société à responsabilité limitée) organized under the laws of Luxembourg, with registered office at 37, rue des Scillas, L-2529 Howald registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 29.501, as auditor, in relation to the voluntary liquidation of the Company.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a German translation and that in case of any divergence between the English and the German text, the English text shall be prevailing.

WHEREOF, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the mandatory, he signed together with us the notary the present original deed.

Es Folgt die Deutsche Übersetzung

Im Jahre zweitausend und vierzehn, am elften Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Patron Lepo S.à r.l, eine nach luxemburgischem Recht errichtete Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), eingetragen im Handelsregister des Großherzogtums Luxemburg unter B 122.951,

Hier vertreten durch Herrn Gianpiero SADDI, Privatangestellter, beruflich wohnhaft in 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, gemäß einer Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg unter Privatschrift, am 9 Juni 2014,

Welche Vollmacht, "ne varietur" paraphiert durch den Bevollmächtigten und dem Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt um mit Ihr einregistriert zu werden.

Der Komparent ist der einzige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "Patron Lepo V S.à r.l.", nach Luxemburger Gesetz, mit Sitz in 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handelsregister unter der Nummer B 123.342, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar André Schwachtgen, mit damaligem Amtssitz im Großherzogtum Luxemburg, am 15. Dezember 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 338 vom 9. März 2007. Die Satzung der Gesellschaft wurde abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Joseph Elvinger, mit Amtssitz im Großherzogtum Luxemburg, am 25. April 2008, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1377 vom 4. Juni 2008.

Alle fünfhundert (500) Anteile der Gesellschaft mit einem Nennwert von fünfundzwanzig Euro (EUR 25.-) per Anteil, welches das gesamte Kapital darstellt welches sich auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500.-)beläuft, sind anwesend oder rechtmäßig vertreten, so daß die außerordentliche Generalversammlung rechtmäßig ist und rechtrsmäßig über die Punkte entscheiden kann welche in der Tagesordnung aufgeführt sind

Der alleinige Gesellschafter, wie vertreten, erklärt, dass er Kenntnis von der Tagesordnung gehabt hat, und ordnungsgemäß über die Tagesordnung vor der Sitzung informiert worden ist.

Der Komparent, vertreten wie vorgenannt, das gesamte Kapital vertretend, berät alsdann über folgende Tagesordnung:

Tagesordnung

1. Beschluss die Gesellschaft aufzulösen;
2. Entlastung an die Geschäftsführer der Gesellschaft.
3. Ernennung eines Liquidators und Festsetzen der Befugnisse des Liquidators;
4. Ernennung eines Prüfungskommissars;
5. Verschiedenes.

Der alleinige Gesellschafter fasst alsdann folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter fasst den Beschluss, die Gesellschaft aufzulösen und in Liquidation zu setzen. (freiwillige Liquidation).

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst alle Handlungen der Geschäftsführer zur Kenntnis zu nehmen, anzuerkennen, zu bestätigen und anzunehmen als Handlungen der Gesellschaft, dies seit der Gesellschaftsgründung bis zum heutigen Datum, auf jeden Anspruch zu verzichten, den die Gesellschaft gegen die Geschäftsführer der Gesellschaft haben kann, die infolge ihres Managements der Gesellschaft entstanden ist, und ihnen Entlastung für die Vollendung ihres Mandats bis zum heutigen Datum zu bewilligen.

Dritter Beschluss

Die Versammlung bestellt die Gesellschaft mit beschränkter Haftung „SWL S.à r.l.“, mit Sitz in 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister in Luxemburg unter der Nummer B 85.782 zum Liquidator (der „Liquidator“).

Der Liquidator hat die in Artikel 144 ff des koordinierten Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 (das „Gesetz“) aufgeführten umfassenden Befugnisse. Der Liquidator kann ferner alle in Artikel 145 des Gesetzes vorgesehenen Urkunden, sofern dies erforderlich ist, ohne vorherige Genehmigung der Gesellschafterversammlung erteilen.

Der Liquidator wird zur Verteilung des Sachvermögens ermächtigt und wird zur Ausschüttung einer Zwischendividende an die Gesellschafter auszuschütten; diese Zwischendividende kann von der Anerkennung eines oder mehrerer Schuldscheine gegen die Gesellschafter betroffen sein, die im Besitz der Gesellschaft sind.

Der Liquidator ist von der Führung einer Inventarliste befreit und kann sich auf die Konten der Gesellschaft beziehen.

Der Liquidator kann in eigener Verantwortung und für bestimmte festgelegte Tätigkeiten Teile seiner Befugnisse an eine oder mehrere Vollmachtinhaber delegieren, die für die darin festgelegte Dauer gelten.

Die Versammlung beschließt ferner, den Liquidator zu ermächtigen und ihm die Befugnis zu verleihen, den Gesellschaftern der Gesellschaft nach seinem alleinigen Ermessen Vorauszahlungen des Liquidationserlöses (boni de liquidation) in Übereinstimmung mit Artikel 148 des Gesetzes zukommen zu lassen.

Vierter Beschluss

Der einzige Aktionär beschliesst INTERAUDIT, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Gesetz, mit Sitz in 37, rue des Scillas, L-2529 Howald, eingetragen im Handelsregister in Luxemburg unter der Nummer B 29.501 als Prüfungskommissar zu ernennen für die freiwillige Auflösung der Gesellschaft.

Der Unterzeichnete Notar, der die englische Sprache versteht und auch schreibt, fügt hiermit an, dass die erschienenen Personen eine deutsche Fassung der Satzungen der Englischen haben folgen lassen möchten.

Bei etwaigen Nichtübereinstimmungen der in die deutsche Sprache übersetzten Satzungen hat die englische Fassung Vorrang.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 juin 2014. Relation: LAC/2014/28046. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 27 juin 2014.

Référence de publication: 2014091423/148.

(140107819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

Metastore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2413 Luxembourg, 43, rue du Père Raphaël.

R.C.S. Luxembourg B 89.033.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014086355/10.

(140102456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Real Fun Games S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 165.791.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 19 juin 2014

Résolutions:

L'assemblée décide de révoquer le mandat de Mazars Luxembourg.

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Riccardo Incani de sa fonction de gérant.

L'assemblée décide de nommer Monsieur Emmanuel Briganti, employé privé au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité de gérant, et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Real Fun Games S.à.r.l.

Société à Responsabilité Limitée

Signatures

Référence de publication: 2014087974/18.

(140103721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

Mattex International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 356.125,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 183.341.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 11 juin 2014 que la personne suivante a démissionné, avec effet au 31 mai 2014, de sa fonction de gérant de catégorie A de la Société:

- Monsieur Manfred Klepacz, né le 6 mai 1960 à Hambourg, Allemagne, ayant son adresse professionnelle à P.O. Box 331, JubailIndustrial City 31951, Arabie Saoudite.

Il résulte également desdites résolutions que la personne suivante a été nommée, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de catégorie A de la Société:

- Monsieur Ali Hassan Al-Jameel, né le 30 juillet 1973 en Arabie Saoudite, ayant son adresse professionnelle à c/o Al Rajhi Holding Group, Tamkeen Tower, 44^{ème} étage, Olaya Street, Sahafah District, After Al Sad han Hypermarket, Riyad, Arabie Saoudite.

Depuis lors, le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

Gérants de catégorie A:

- Monsieur Hamad Abdullah A Al-Sorayai, né le 22 janvier 1958 à Jeddah, Arabie Saoudite, ayant son adresse professionnelle Dubai, Emirats Arabes Unis,

- Monsieur Ali Hassan Al-Jameel, prénommé.

Gérants de catégorie B:

- Monsieur Christophe Gaul, né le 3 avril 1977 à Messancy, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 7, rue Robert Stomper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

- Monsieur Vincent Cointepas, né le 16 juillet 1985 à Blois, France, ayant son adresse professionnelle au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 juin 2014.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2014092222/36.

(140109456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2014.

Transports MAES International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 67, Gruuss Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 102.725.

Im Jahre zweitausend und vierzehn, am neunzehnten Tag des Monats Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Edouard DELOSCH mit Amtswohnsitz in Diekirch (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

1.- Herr Johny MAES, Geschäftsführer, geboren am 12. August 1968 in Hamont (Belgien), wohnhaft in B-3520 Zonhoven, Engstegenesweg 51,

Welcher Komparsent, vertreten wie hiervoor erwähnt, den unterzeichneten Notar ersuchte, Nachfolgendes zu beurkunden:

I. Der Erschienene, vorbenannt, ist alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung „Transports MAES International S.à r.l.“, mit Sitz in L-9991 Weiswampach, 67, Gruuss Strooss, wurde gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, am 13. August 2004, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1134, vom 11. November 2004, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter Sektion B und Nummer 102.725. Die Satzung der Gesellschaft wurde zum letzten Mal abgeändert gemäß einer Urkunde von Notar, Maître Edouard DELOSCH, mit dem Amtswohnsitz in Diekirch, vom 16. April 2013, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1453 vom 19. Juni 2013 (hiernach „die Gesellschaft“).

II. Das Gesellschaftskapital beträgt vierzehntausend Euro (EUR 14.000,-), aufgeteilt in einhundertvierzig (140) Anteile von je einhundert Euro (EUR 100,-), alle dem Herrn Johny MAES (der „Alleingesellschafter“), vorbenannt, zugeteilt.

Somit ist das gesamte Kapital hier vertreten.

III. Der Alleingesellschafter erklärt vollständig über die Beschlüsse unterrichtet worden zu sein, die auf Basis der folgenden Tagesordnung zu fassen sind:

Tagesordnung

1. Erhöhung des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft Transports MAES International S.à r.l. um einhundertfünfzigtausend Euro (EUR 150.000,-) um es von seinem augenblicklichen Betrag von vierzehntausend Euro (EUR 14.000,-) auf einhundertvierundsechzigtausend Euro (EUR 164.000,-) zu bringen, durch die Schaffung von eintausendfünfhundert (1.500) neuen Anteilen mit einem Nennwert von je einhundert Euro (EUR 100,-) welche dieselben Rechte und Pflichten genießen wie die vorhandenen Gesellschaftsanteile.

2. Zeichnung der eintausendfünfhundert (1.500) neuen Anteilen mit einem Nennwert von je einhundert Euro (EUR 100,-) durch den alleinigen Gesellschafter.

3. Streichung der Zeichnung der Gesellschaftsanteile aus der Satzung der Gesellschaft, sowie dementsprechende Abänderung des Artikels 5 der Gesellschaftssatzung um den vorherigen angenommenen Beschlüssen Rechnung zu tragen;

4. Verschiedenes.

IV. Gemäß der Tagesordnung ersuchte der alleinige Anteilhaber alsdann, den amtierenden Notar nachfolgende Beschlüsse, zu beurkunden, wie folgt:

Erster Beschluss

Der Gesellschafter beschließt das Gesellschaftskapital der Gesellschaft um einhundertfünfzigtausend Euro (EUR 150.000,-) zu erhöhen, um es von seinem augenblicklichen Betrag von vierzehntausend Euro (EUR 14.000,-) auf einhundertvierundsechzigtausend Euro (EUR 164.000,-) zu bringen, durch die Schaffung von eintausendfünfhundert (1.500) neuen Anteilen mit einem Nennwert von je einhundert Euro (EUR 100,-) welche dieselben Rechte und Pflichten genießen wie die vorhandenen Gesellschaftsanteile.

Zweiter Beschluss

Der Gesellschafter beschließt, dass die eintausendfünfhundert (1.500) neue Anteile wie folgt gezeichnet werden:

Zeichnung und Zahlung

- Herr Johny MAES, vorgenannt, zeichnet eintausendfünfhundert (1.500) Anteile mit einem Nennwert von je einhundert Euro (EUR100,-).

Die gesamten eintausendfünfhundert (1.500) Anteile wurden voll in barem Gelde eingezahlt, sodass ab heute der Gesellschaft die zusätzliche Summe von einhundertfünfzigtausend Euro (EUR 150.000,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Aufteilung der Anteile

Infolge vorangehender Kapitalerhöhung werden die gesamten eintausendsechshundertvierzig (1.640) Anteile mit einem Nennwert von je einhundert Euro (EUR 100,-) der Gesellschaft „Transports MAES International S.à r.l.“ in Zukunft wie folgt gehalten:

- Herr Johny MAES, vorgenannt Eintausendsechshundertvierzig Anteile	1.640
Total: Eintausendsechshundertvierzig Anteile	1.640

Dritter Beschluss

Infolge der Erhöhung des Gesellschaftskapitals und als Konsequenz der vorangegangenen Beschlüsse, beschließt der Gesellschafter die Zeichnung der Gesellschaftsanteile aus der Satzung der Gesellschaft zu streichen, sowie Artikel 5 der Gesellschaftssatzung dementsprechend abzuändern, welcher von nun an wie folgt lauten wird:

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einhundertvierundsechzigtausend Euro (164.000,- EUR), aufgeteilt in eintausendsechshundertvierzig (1.640) Anteile von jeweils einhundert Euro (100,- EUR).

Schätzung der Kosten

Die Kosten, Auslagen, Aufwendungen und Honorare jeglicher Art, welche der Gesellschaft auf Grund dieser Urkunde entstehen, werden auf eintausendsechshundert Euro (EUR 1.600,-) geschätzt.

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Weiswampach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. MAES, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 20 juin 2014. Relation: DIE/2014/7863. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial C.

Diekirch, den 26 Juni 2014.

Référence de publication: 2014091641/77.

(140108379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

ROCS Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 165.431.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

ROCS Estate S.A.

Signature

Référence de publication: 2014088733/12.

(140104669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

Triodos S II LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 158.971.

Par une décision prise le 23 mai 2014, l'actionnaire unique de la société a décidé de renouveler le mandat de KPMG Audit, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprises,

Ce mandat aura une durée d'un an, jusqu'à la prochaine décision de l'actionnaire unique, approuvant les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2014.

Pour TRIODOS S II LUXCO SARL

RBC Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2014087355/14.

(140103075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

Ribambelle Crèches et Foyers de jour, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldrigen.
R.C.S. Luxembourg B 104.126.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014088712/10.

(140104783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

Rayavade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 183.747.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 13.06.2014

Il ressort des résolutions prises par le Conseil d'administration de la Société en date du 13.06.2014 que:

- Mme Chloé GAUBERT-GUILLET, née le 12.11.1982 à Lyon, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L - 2086 Luxembourg est nommée Président du Conseil d'Administration. Cette dernière assumera cette fonction jusqu'à l'assemblée statutaire de 2019.

POUR LA SOCIETE

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2014088718/14.

(140105264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

REGIS-TR, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 42, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 157.650.

Il résulte ce qui suit du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg le 14 mai 2014:

La personne suivante a été élue au Conseil d'Administration pour un mandat de 4 ans:

Mandat prenant effet le 14 mai 2014 pour:

- Maria Elena Carnicero	Calle Tramontana,	2 BIS E-28230 Madrid
- Berthold Kracke	Mergenthalerallee 61	D - 65760 Eschborn

Le Conseil d'Administration est actuellement composé des membres suivants:

- Jeffrey Tessler	42, Avenue JF Kennedy	L-1855 Luxembourg
- Philip Brown	42, Avenue JF Kennedy	L-1855 Luxembourg
- José Massa Gutierrez Alamo	1, Plaza de la Lealtad	E-28014 Madrid
- Jesus Benito Naveira	1, Plaza de la Lealtad	E-28014 Madrid
- Maria Elena Carnicero	Calle Tramontana, 2 BIS	E-28230 Madrid
- Berthold Kracke	Mergenthalerallee 61	D - 65760 Eschborn

Le Conseil d'Administration du 13 mai 2014 a nommé les personnes suivantes au postes des délégués à la gestion journalière:

- Maria Elena Carnicero	Calle Tramontana, 2 BIS	E-28230 Madrid
-------------------------	-------------------------	----------------

Les délégués à la gestion journalière sont actuellement:

- David Retana Gonzalez	1, Plaza de la Lealtad	E-28014 Madrid
- Nicolas Robert René Boatwright	42, Avenue JF Kennedy	L-1855 Luxembourg
- Maria Elena Carnicero	Calle Tramontana, 2 BIS	E-28230 Madrid

Luxembourg, le 20 juin 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014088721/30.

(140104670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

Milch-Union Hocheifel Luxemburg G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, am Hock.
R.C.S. Luxembourg B 101.181.

—
Auszug aus dem Protokoll der Außerordentlichen Generalversammlung vom 11. Juni 2014

Der alleinige Gesellschafter fasst folgende Beschlüsse:

1) Der Rücktritt von Herrn Rainer SIEVERS als technischer Geschäftsführer der Gesellschaft, wird mit sofortiger Wirkung angenommen.

2) Herr Klaus BECKER, geboren am 7. März 1969 in Ehrang (jetzt Trier), wohnhaft in D-54484 Maring-Noviant, In der Duhr 15, wird zum Geschäftsführer der Gesellschaft ernannt.

3) Herr Morten ROSE-NIELSEN, geboren am 14. November 1970 in Lausanne (CH), wohnhaft in DK-7120 Vejle Øst, Højstrupvej 36 wird zum Geschäftsführer der Gesellschaft ernannt.

4) Die Gesellschaft wird, unter allen Umständen, durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern vertreten und verpflichtet.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 24. Juni 2014.

Für MILCH-UNION HOCHEIFEL LUXEMBURG G.m.b.H., abgekürzt: M.U.H. LUXEMBURG G.m.b.H.
FIDUNORD S.à r.l.

Référence de publication: 2014087892/21.

(140103977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

**Kurfürstendamm 29 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Jebrumo S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 178.140.

—
In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth of June.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

ARENA INVEST S.à r.l., a company having its registered office at 9a, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, here represented by Mrs Arlette Siebenaler, private employee, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on June 13, 2014,

in its capacity as sole shareholder of Jebrumo S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 178140 (the Company). The Company has been incorporated on June 13, 2013 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1924 of August 8, 2013. The articles of association of the Company (the Articles) have not yet been amended,

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to enact the following:

I. ARENA INVEST S.à r.l. is the sole shareholder of the Company (the Sole Shareholder) and represents the entire share capital of the Company;

II. the Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, with a par value of one euro (EUR 1) per share;

III. the Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the name of the Company from Jebrumo S.à r.l. to "Kurfürstendamm 29 S.à r.l." and to amend Article 1 of the Articles of Incorporation as follows:

" **Art. 1. Name.** There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name of "Kurfürstendamm 29 S.à r.l." (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint an additional A and B manager for an unlimited term, namely:

- *Class A Manager:*

M. Davor Luksic, born on May 27, 1983 at Santiago (Chile), having its professional address at 20000 Dubrovnik, Croatia, 35A, Frana Supila,

- *Class B Manager:*

Mrs. Céline Bonvalet, born at Evreux (France) on May 7, 1972, having its professional address at L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,200.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the undersigned notary by his/her surname, name, civil status and residence, the said appearing person signed the present original deed together with the undersigned notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

ARENA INVEST S.à r.l, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9a, boulevard Prince Henri, ici représentée par Madame Arlette Siebenaler, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 13 juin 2014,

en sa qualité d'associé unique de Jebrumo S.à r.l. une société à responsabilité limitée constituée d'après les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social à Luxembourg, immatriculé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178140 (la Société). La Société a été constituée le 13 juin 2013 suivant acte reçu par le notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1924 du 8 août 2013; les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas encore été amendés,

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. ARENA INVEST S.à r.l. est l'associé unique de la Société (l'Associé Unique) et représente l'intégralité du capital social de la Société;

II. Le capital social de la Société est de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune;

III. L'Associé Unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer la dénomination de la société de Jebrumo S.à r.l. en Kurfürstendamm 29 S.à r.l. et de modifier l'article 1 des statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Kurfürstendamm 29 S.à r.l. (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de nommer un Gérant A et un Gérant B supplémentaire pour une durée illimitée savoir:

- *Gérant A:*

Monsieur Davor Luksic, né le 27 mai 1983 à Santiago (Chile), ayant son adresse professionnelle à t 20000 Dubrovnik, Croatia, 35A, Frana Supila,

- *Gérant B:*

Madame Céline Bonvalet, né à Evreux (France) le 7 mai 1972, ayant son adresse professionnelle à t L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de EUR 2.000.-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante et en cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, même date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état civil et demeure, ledit représentant de la personne comparante a signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 juin 2014. Relation: LAC/2014/28751. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 30 juin 2014.

Référence de publication: 2014092134/99.

(140109830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2014.

UREIT Prop A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 154.389.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 27 juin 2014

1. Mme Delloula AOUINTI a démissionné de son mandat de gérante.

2. M. Alexis GISSELBRECHT a démissionné de son mandat de gérant.

3. Mme Joanne FITZGERALD a démissionné de son mandat de gérante.

4. Mme Audrey LEWIS a démissionné de son mandat de gérante.

5. M. Frank PLETSCHE, administrateur de sociétés, né à Trèves (Allemagne), le 15 juillet 1974, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme gérant, pour une durée indéterminée.

6. M. Mark GORHOLT, administrateur de sociétés, né à Trèves (Allemagne), le 26 novembre 1980, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme gérant, pour une durée indéterminée.

7. M. Oliver THOMAS, administrateur de sociétés, né à Geilenkirchen (Allemagne), le 25 mai 1983, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

8. Le siège social a été transféré de L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal à L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

Changement suivant le contrat de cession de parts du 27 juin 2014:

- Ancienne situation associée:

UREIT S.à r.l.: 500 parts sociales

- Nouvelle situation associées:

	Parts sociales
GIG Grundbesitz Beteiligungs S.à r.l.,	100
L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg B184768	
GIG Grundbesitz Immobilien S.à r.l.,	400
L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg B184769	
Total	500

Luxembourg, le 27 juin 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour UREIT Prop A S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014091679/38.

(140108128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.